

DESTINATAIRES : PROFESSIONNELS DE SANTÉ
ORIGINE : AMNESTY INTERNATIONAL

APPEL À L'ACTION

OBJET : INQUIÉTUDE POUR LA SANTÉ D'UNE JUGE DÉTENUE

La juge María Lourdes Afiuni Mora a été arrêtée le 10 décembre 2009 et attend actuellement son procès. Amnesty International a été informée par des sources proches de cette femme qu'elle souffre de divers problèmes de santé nécessitant des soins médicaux urgents. Elle est maintenue en détention dans un lieu où sont incarcérés des prisonniers qu'elle a déclarés coupables et condamnés. Elle a été menacée par des détenus, mais aucune enquête n'a été ouverte. L'absence de protection apportée à cette femme par les autorités s'apparente à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

La juge Afiuni a été inculpée de « corruption simple », d'« abus d'autorité, de « complicité d'évasion » et d'« association de malfaiteurs ». Elle a été arrêté quelques heures après avoir ordonné la libération conditionnelle du banquier Eligio Cedeño – une décision qui, semble-t-il, relevait de sa compétence et était conforme au droit vénézuélien, qui dispose que nul ne doit être maintenu en détention dans l'attente de son procès pendant plus de deux ans. Cette ordonnance de libération conditionnelle qu'elle a rendue en décembre 2009 a été condamnée publiquement par le président Hugo Chávez. Un an après, le Bureau du procureur général n'a rendu public aucun élément de preuve tangible corroborant les accusations portées contre elle. Amnesty International pense que l'arrestation de María Lourdes Afiuni Mora le 10 décembre 2009 découle d'une ingérence politique excessive de la part du pouvoir exécutif.

D'après certaines informations, la juge Afiuni est atteinte de deux tumeurs aux seins. Elle souffre en outre d'un problème gynécologique qui provoque chez elle d'abondantes hémorragies depuis novembre 2010, mais les médecins n'ont pas pu terminer les examens médicaux nécessaires pour lui prescrire un traitement adapté. En janvier 2011, elle a également fait plusieurs crises de tachycardie, pour lesquelles elle n'a pas été soignée comme il se doit. Ses proches se sont déclarés inquiets que son état de santé semble se dégrader, et elle est très pâle car elle n'a été autorisée à sortir dans la cour de la prison qu'une seule fois depuis son incarcération. Elle aurait perdu 15 kg et souffrirait de troubles du sommeil, de fatigue et d'un affaiblissement des capacités motrices.

Les autorités ont retardé, voire négligé, ses soins médicaux et ne lui ont pas communiqué les résultats de ses examens. Selon certaines sources, lorsque sa prise en charge a enfin été organisée, l'offre était soumise à la condition qu'elle soit soignée dans un hôpital militaire, ce qui est contraire à ses souhaits. Le 13 janvier, la juge Afiuni a toutefois été conduite dans un hôpital civil pour une consultation cardiologique. Néanmoins, la prison a retardé son transfert de trois heures, si bien qu'il n'y avait plus de cardiologue présent pour procéder aux examens de diagnostic nécessaires quand elle est arrivée.

Amnesty International estime que la juge Afiuni doit être libérée de prison. Sa libération lui permettrait d'obtenir les soins et traitements médicaux qu'elle désire.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS :

- expliquez que vous êtes un professionnel de la santé préoccupé par les droits humains ;
- demandez la libération de María Lourdes Afiuni Mora ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations indiquant que son état de santé se dégrade en prison et que ses soins médicaux sont retardés ou refusés par les autorités ;

AMNESTY
INTERNATIONAL



- exhortez les autorités à lui permettre immédiatement et sans restriction de bénéficier des soins médicaux dont elle a besoin et de consulter les spécialistes de son choix ;
- priez-les instamment de veiller à ce qu'elle ne soit pas torturée ni soumise à d'autres mauvais traitements par des gardiens de prison ou d'autres détenus tant qu'elle est en détention.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 MARS 2011 à l'ambassade du Venezuela dans votre pays, en les adressant à :

Ministre de l'Intérieur :

Ministerio del Poder Popular para las Relaciones Interiores y Justicia

Sr. Tarek El Aissami

Av. Urdaneta, Edif. Sede MIJ, Piso 1, Carmelitas, Caracas, Venezuela

Fax : +58 (0)2125061557.

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

SI VOUS NE RECEVEZ PAS DE RÉPONSE DANS LES SIX SEMAINES APRÈS L'ENVOI DE VOTRE LETTRE, VEUILLEZ ENVOYER UNE LETTRE DE RELANCE SOLlicitANT UNE RÉPONSE. VEUILLEZ ENVOYER UNE COPIE DE TOUS LES COURRIERS QUE VOUS POURREZ RECEVOIR AU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL, À L'ATTENTION DE L'ÉQUIPE SANTÉ ET DROITS HUMAINS, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X ODW OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : HEALTH@AMNESTY.ORG

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 10 décembre 2010, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a demandé que le Venezuela adopte des mesures immédiates pour garantir la vie et l'intégrité physique et mentale de la juge Afiuni et qu'il prenne les dispositions nécessaires pour veiller à ce que, si cette femme réclame une prise en charge médicale, elle puisse consulter les médecins de son choix. Cette instance a donné aux autorités du pays jusqu'au 20 décembre pour l'informer des suites données à sa demande. Cependant, à la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement vénézuélien n'a fourni aucune réponse.

Dans un communiqué de presse des Nations unies daté du 16 décembre 2009, le président-rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, la rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats et la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont souligné : « La libération immédiate et sans condition de la juge Afiuni est impérative », après avoir déclaré : « Exercer des représailles contre ceux qui exercent des fonctions garanties par la Constitution et créer un climat de peur au sein de la profession des juges et des avocats n'a pour seul objectif que de saper l'état de droit et de faire obstruction à la justice ».

En avril 2010, une équipe d'experts médicolégaux, parmi lesquels un docteur en médecine, un psychiatre et un psychologue, se sont rendus dans la prison sur demande du Bureau du procureur général afin d'évaluer l'état de santé physique et mental de la juge Afiuni. À l'issue de l'examen médical, ils ont conclu que son état de santé était « généralement satisfaisant » mais qu'elle souffrait d'anxiété et de dépression.

